PROCES-VERBAL



DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice: 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2022

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (16) :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DELMAS Véronique, Mme DE BANCAREL Catherine, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés (3): Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, Mme LEBLOND Monique procuration à Mme NAVAS Monique, M. MARTY Rémy procuration à M. ROGER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame NAVAS Monique.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil du 24 octobre 2022

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

<u>II – Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - filière technique – n° 20221128-01</u>

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un :

- emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 en raison des possibilités d'avancement de grade..

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de $1^{\text{ère}}$ classe, permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le tableau des emplois de la filière technique est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique prin- cipal de 1 ^{ère} classe	С	1	1 poste à 35 heures
		_	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique prin- cipal de 2ème classe	С	1	1 poste à 29/35 ^{ème}
Adjoint Technique	С	2	1 poste à 35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de signer les documents correspondants.

III - Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - filière sanitaire et sociale - n° 20221128-02

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un :

emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2022 en raison des possibilités d'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 29/35ème à compter du 1^{er} décembre 2022.
- la suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (29/35ème) à compter du 1er décembre 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			Temps non complet – 29/35ème
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	С	1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	С	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de signer les documents correspondants.

IV - Autorisation pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - n° 20221128-03

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, "sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'article L. 1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation doit être précisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à payer les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget de la Commune qui interviendra au plus tard en avril 2023 dans la limite de 25 % des crédits budgétaires ouverts sur le budget 2022 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14. Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14 /M57.

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2022 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2023	Affectation
655 000	163 750	Compte 2111 – Chapitre 21
2 000	500	Compte 2112 – Chapitre 21
500 000	125 000	Compte 2115 - Chapitre 21
60 000	15 000	Compte 2116 - Chapitre 21
12 000	3 000	Compte 21571 - Chapitre 21
10 000	2 500	Compte 2183 - Chapitre 21
20 000	5 000	Compte 2184 - Chapitre 21
4 000	1 000	Compte 2188 - Chapitre 21
1 112 800	278 200	Compte 2313 - Chapitre 23
1 187 474.08	296 868.52	Compte 2315 - Chapitre 23

<u>V - Annulation de la délibération n° 20220704-05 - Financement d'un projet de cartographie – n°</u> 20221128-04

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 4 juillet 2022. Le Conseil Municipal avait délibéré pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SNSR pour financer la création d'une carte de 1 km2 du bourg de Sainte-Radegonde dans le but de créer un Parcours Permanent d'Orientation (PPO) permettant de découvrir le patrimoine local.

Cette carte spécifique de course d'orientation a été réalisée par une entreprise spécialisée « Cart'Olt ». Il convient de préciser que celui qui effectue le règlement de la facture est propriétaire de la carte.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune soit propriétaire de cette carte.

Cela induit que la commune règle directement la facture au créateur de la carte et annule la subvention à l'association SNSR.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'annuler le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SNSR.

DÉCIDE de financer les frais de cartographie pour être propriétaire de cette carte.

VI - Questions diverses

Dates à retenir dans les agendas

Le 7/12/22 à 15h aura lieu le goûter des ainés de plus de 70 ans (79 inscriptions à ce jour). Le 15/12/22 à 19h aura lieu une rencontre élus/agents municipaux, sous la forme d'un apéritif dinatoire. Le 21/01/23 à 20h30 aura lieu la soirée de présentation des vœux 2023 organisée par la municipalité.

Motion de l'AMF

L'AMF (Association des Maires de France) propose aux communes de signer une motion pour exprimer « sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population ».

Le conseil municipal a décidé de signer cette motion.

Versement d'une prime aux agents municipaux

Une prime exceptionnelle a été versée aux agents municipaux afin de souligner leur implication professionnelle lors de la « période covid ». Cette prime a été versée avec le salaire de novembre 2022.

Aménagement du gîte d'Inières

La recherche d'un maitre d'œuvre pour réaliser l'aménagement du gîte d'Inières est en cours.

Extension du pôle médical

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus et les professionnels de santé de la commune afin de définir et mener des actions qui permettront de consolider voire renforcer une offre de soin sur la commune notamment par rapport au départ à la retraire du Dr Pechdo envisagé pour 2025.

Téléthon 2023

Plusieurs manifestations ont eu lieu sur la commune permettant de collecter des fonds pour le Téléthon

concert : 826 €,
randonnée : 298 €,
pétanque : 200 €,

repas à venir en mars 2023.

Prochain conseil municipal: jeudi 19 janvier à 20h30

La séance est levée le 28 novembre 2022 à 23h

Madame la secrétaire de séance,

Monique NAVAS

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ